



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté de voirie
Impraticabilité de terrain - interdiction
d'utiliser le terrain du stade de foot
Arrêté 2021-28**

LE MAIRE DE TRETEAU,

VU l'état du terrain de foot,

VU la demande du Président du club de foot,

Considérant que pour des raisons de sécurité, et après visite des installations, il convient de réglementer et d'interdire l'accès au terrain jusqu'à ce que les conditions météo soient plus propices à la reprise des activités,

ARRÊTE

Article 1 - Application

L'accès au terrain de foot est interdit pour cause des conditions climatiques qui ne permettent pas l'utilisation du terrain dans de bonnes conditions de sécurité.

Article 2 - Responsabilité

Le Maire, le Commandant de la Communauté de Brigade de Lapalisse et le Président du club de foot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est déclaré exécutoire à sa date de publication et valide jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TRETEAU.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à TRETEAU,
Le 18 Décembre 2021
Le Maire, Arnaud DELIGEARD

Diffusions :

La Commune de TRETEAU pour affichage et/ou publication ; Le Président du club de foot, La Brigade de Gendarmerie de Lapalisse.

